

Trois champs de responsabilité

1

Le pilotage pédagogique

- Dans le cadre du projet d'école, il lui revient d'assurer la coordination entre les maîtres, d'animer l'équipe pédagogique, et de veiller au bon déroulement des enseignements.
- Il veille à la tenue régulière des instances pédagogiques. Il s'assure des conditions nécessaires à la progression de tous les élèves dans l'école, y compris des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Il est chargé de coordonner l'élaboration du projet d'école, en cohérence avec le projet académique. A cette fin, il associe l'ensemble de la communauté éducative et favorise les initiatives de nature à améliorer le bien-être à l'école.

La réalisation de ses missions implique pour le directeur d'école de mobiliser des compétences d'animation d'équipe, de conduite de réunion.

2

Le fonctionnement de l'école

- Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. A ce titre, il est chargé de procéder à l'admission des élèves inscrits par le maire, d'organiser le service de surveillance et de s'assurer de l'assiduité des élèves.
- Il préside le conseil d'école, qu'il réunit au moins une fois par trimestre et il organise l'élaboration du règlement intérieur, soumis au vote du conseil d'école.
- Il organise le service des personnels territoriaux affectés à l'école et arrête le service des enseignants nommés dans l'école.
- Il est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité des bâtiments. *Dans ce cadre, il peut être amené à prendre toute mesure d'urgence destinée à assurer la sécurité des personnes avant d'en référer au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.*

Les attributions des directeurs d'école concernant le fonctionnement de l'école, impliquent notamment la mobilisation de connaissances juridiques dans des domaines variés (sécurité, sorties scolaires, assurance...).

3

Les relations avec les parents et les partenaires de l'école.

- Le directeur d'école est l'interlocuteur de la commune (ou de l'EPCI éventuellement compétent) pour son école. Le directeur représente l'institution scolaire auprès de la commune, notamment pour la définition et le pilotage des politiques éducatives territorialisées : Projet Educatif Territorial, volet éducatif des contrats de ville et Programme de Réussite Educative.
- Il veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves et avec l'ensemble des partenaires de l'action éducatrice (collectivités territoriales, acteurs associatifs, autres services de l'Etat).
- Il contribue à la protection de l'enfance avec les services compétents.

L'exercice de ces missions implique notamment d'avoir identifié l'ensemble des partenaires locaux, de connaître leurs champs de compétences respectifs de savoir conduire le dialogue entre eux sur les questions relatives à l'action éducatrice et au fonctionnement de l'école.

Les domaines de connaissances sont rassemblés dans le guide pratique pour la direction de l'école primaire

<http://eduscol.education.fr/cid48582/guide-pratique-pour-la-direction-de-l-ecole-primaire.html>

Les activités, les capacités/compétences et les connaissances spécifiques propres au directeur d'école, sont déclinées dans les annexes du BO n°7 du 11 décembre 2014

